

# Fédération des Syndicats Hôteliers, Cafetiers, Restaurateurs et Exploitant de Discothèques de la Haute-Savoie



## Petit Rappel de la Loi... « Vente au déballage »

Vous êtes quelques fois sollicités par des clients qui souhaitent louer une de vos salles pour, disent-ils, recevoir des invités à une présentation d'objets divers...(art de la table, tapis ou autres articles.)

### ATTENTION

Si vous recevez une demande de ce type, vous devez vous assurer, avant d'accepter la location, que le commerçant qui souhaite louer votre salle a bien déposé en mairie une déclaration de vente au déballage, suivie d'une autorisation de Monsieur le Maire... (Selon l'article R 310-8 du code du Commerce).

Dans le cas contraire, vous ne pouvez pas accepter ce client et vous risquez de recevoir la visite des inspecteurs des fraudes...

Vous pourriez, en acceptant sans avoir constaté l'existence de cette autorisation, être considéré comme responsable avec le client organisateur de l'invitation, de l'infraction aux articles R310-8 et L 310-21 sanctionnable aux termes de l'article L310-5 2° du code du commerce.

**L'amende relative à cette infraction est de 15 000 €.**

Bien sûr, vous n'allez pas vous priver du chiffre d'affaire relatif à cette location et tout ce qu'il y a autour, hébergement, repas et autres..., mais soyez vigilants lorsqu'une demande de ce genre vous arrive.

La facture établie pour cette location sera une facture normale et non pas une note d'hôtel.

## Concernant le « Nouveau Classement Hôtel »

En ce qui concerne le nouveau classement, n'oubliez pas que vous avez jusqu'au 23 juillet 2012 pour faire classer votre hôtel.

Votre Fédération, par l'intermédiaire du Président Rollier, vous propose de faire avec vous le pré-diagnostic de classement afin d'être sûr du résultat quand vous présenterez le dossier à la société qui fera la demande de classement à la Préfecture. Il vous suffit pour cela de téléphoner à la Fédération au 04.50.45.15.27 et demander la visite de votre hôtel à une date qui vous conviendra.